

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jessie Bérubé	Numéro de permis 2021094	Date d'inspection Le 18 septembre 2024	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Les Farfeloups		Numéro de téléphone (506) 253-9924	
Adresse 154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	20 juin 2025	
Commentaires : - Deux éducatrices sont inscrites pour la formation collégiale d'EPE en septembre 2024. La lacune sera corrigée lorsqu'elles auront complété leur formation d'EPE prévue en décembre 2025.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Les dossiers des enfants sont complets. - Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 8 dossiers. - L'exploitante entretient l'aire de jeu extérieur en sorte d'assurer la sécurité des enfants. Les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. Aucune structure fixe ne se trouve dans le terrain de jeu. - Les jeux extérieurs ont lieu une heure par période de quatre heures. Les périodes de repos rencontrent les besoins individuels de l'enfant. Les repas sont servis pendant les heures de repas reconnues. - Observations: Lors de la visite, les enfants ont mangé leurs dîner, lavé leurs mains, brossé les dents et ont fait la sieste. - Discussions avec l'exploitante concernant le trampoline, elle me dit que le trampoline n'est pas utilisé par les enfants de la garderie, les dossiers des enfants et l'inclusion.
--

original signé par
Mona Martin

Le 18 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Franceska Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2024

Date